

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0003**

Séance du 20 mars 2024

Date de la convocation

14 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 0

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-sept heures quarante-cinq,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Madame Françoise BRUNETEAUX

Suppléants : Mesdames Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Monsieur Christian ORTEGA

Absents excusés : Messieurs Charles-Ange GINESY, Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

Objet : Demande de subventions pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de la réalisation d'une aire de valorisation des végétaux

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) s'est engagé dans un schéma global de traitement des déchets dans le cadre du Pôle Métropolitain Cap Azur qui a pour but de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire de la gestion des déchets sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Dans le cadre de ce schéma, qui prévoit de garantir une autonomie des flux et une optimisation des coûts pour l'ensemble des membres, il est prévu de réaliser différentes unités de traitement des déchets verts et notamment des plateformes de proximité pour le tri et la valorisation des végétaux issus des déchèteries du SMED et des services des collectivités territoriales adhérentes.

Le SMED a aujourd'hui l'opportunité de réaliser une aire de valorisation des végétaux par l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Le montant de cette acquisition s'élève à 230 000 € (hors frais de notaire estimés à 3 800€).

Par délibération en date du 20 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition des dites parcelles.

Monsieur le Président rappelle que cette action répond au SRADDET et s'inscrit pleinement dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), voté par le Comité Syndical le 7 décembre 2023, ainsi que le Contrat d'Objectifs signé avec la Région SUD PACA.

Il est donc proposé de demander une aide financière à la Région Sud PACA et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement décrit ci-après :

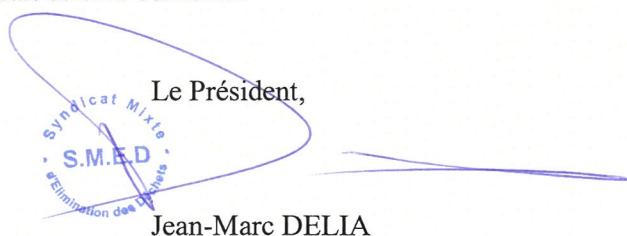
Source	Subvention demandée	Montant HT
Région Sud PACA	50 % du montant HT de la dépense	116 900,00 €
Département des AM	40 % de la part restant subventionnable HT	46 760,00 €
Financement du SMED par emprunt	30 % du montant HT de la dépense	70 1400,00 €
TOTAL		233 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **SOLICITE** auprès de la Région Sud PACA et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes une aide financière pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne d'un montant de 233 800 €, dans le cadre de la réalisation d'une aire de valorisation des végétaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès des partenaires institutionnels et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : **26 MARS 2024**
 - De la publication le : **26 MARS 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.